

SEANCE DU 20 AVRIL 2026**COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)**

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le treize avril s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur GAROT Rémi, Maire.

Étaient présents : MM BEAUMONT David, COUEFFÉ Jérôme, JALLU Erwan, LEMOINE Dominique et PAGE Guillaume et MMES AUBERT Sabrina, CHAUDET Denise et ESNAULT Sonia.

Etaient excusés : Madame BARBE Viorika ayant donné pouvoir à Monsieur GAROT Rémi et Madame TOURATIER Noémie.

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal a désigné M BEAUMONT David conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11

Quorum 06

Présents 09

Pouvoir 01

Votants 10

Approbation du compte-rendu de la réunion 9 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à *l'unanimité*, le compte-rendu de la réunion du 09/04/2026.

Ordre du jour

- Retour des Conseils Municipaux de la Commune dans la salle des conseils de la Mairie article L2121-7 du CGCT ;
- Votes des taux d'imposition pour 2026 ;
- Votes des subventions 2026 ;
- Affectation des résultats 2025 budget commune ;
- Budgets primitifs 2026 Commune et Lotissement.

Questions diverses :

- **Délib 2026-04-17 : Retour des Conseils Municipaux de la Commune dans la salle des conseils de la Mairie article L2121-7 du CGCT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-7 du CGCT autorisant le Conseil Municipal à se réunir dans un autre lieu que la Mairie ;

Vu la délibération n°2022-09-01 du 13 septembre 2022 transférant de manière définitive à la salle Benjamin Anger le lieu habituel des Conseils ;

Le Maire rappelle que le principe posé par l'article L2121-7 alinéa 4 du CGCT à savoir « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, de revenir au principe et déclare comme lieu habituel des Conseils la Mairie.

Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de la Commune.

- **Délib 2026-04-18 : Votes des taux d'imposition pour 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Décide du maintien des taux communaux d'imposition actuels pour l'année 2026 :

<u>La taxe sur le foncier bâti (TFB)</u>	53.02 %
<u>La taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :</u>	47.22 %
<u>La taxe d'habitation (TH) (maisons secondaires)</u>	20,13 %

- **Délib 2026-04-19 : Désignation membres de la Commission d'Appel d'offre**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les subventions suivantes pour l'année 2026

	Votées 2026
Autour des Enfants	100 €
Capello's moto club	100 €
Club du bon accueil	100 €
Comité des Fêtes	600 €
ASCC - FOOT	320 €
Groupement défense Ennemis Cultures	200 €
Tennis de table	330 €
Avant-garde Cosséenne	110 €
CAUE	55 €
MFR- Maison familiale de	50 €
UC SUD 53	50 €
Associations des métiers de nos villages	200 €
Foyer des jeunes	250 €
TOTAL	2 465 €

• **Délib 2026-04-20 : Affectation des résultats 2025 budget commune**

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Recettes de l'année	303 538,71	105 226,84	322 508,91	259 197,56
Dépenses	303 052,96	16 224,84	322 508,91	226 228,58
Résultats de l'exercice		+ 89 002,24		+ 32 968,98
Reprise des résultats 2024		- 4 062,96		+ 66 915,91
Résultats définitifs de l'exercice		+ 84 939,28		+ 99 884,89
Restes à réaliser à reporter/25		- 203 730,00		
- Dépenses = 264 000,00				
- Recettes = 60 270,00				
Solde		-118 790,72		- 18 905,83

Considérant que l'exercice 2025 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 32 968,98 €
- Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser de 89 002,24 €

Le conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1. Détermination du résultat d'exploitation 2025 à affecter :

- Excédent antérieur reporté 66 915,91 €
- Résultat de l'exercice 32 968,98 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 99 884,89 €

2. Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêté au 31 décembre 2025 : 0 €
- Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses / Recettes repris au début de l'année 2025 : 0 €
- Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 99 884,89 €

Montant du titre de recette au compte 1068 : 99 884,89 €

3. Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 84 939,28 € sera repris au budget 2026 en résultat reporté de la section fonctionnement (compte 001).

• **Délib 2026-04-21 : Budgets primitif 2026 Commune et Lotissement**

Monsieur le Maire soumet au membre du Conseil municipal les propositions budgétaires de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, unanime,

ADOpte le budget primitif de la commune pour 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section Fonctionnement : 261 467,68 €
- Section Investissement : Dépense : 505 372,95 €
Recette : 505 372,95 €

AUTORISE Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Monsieur le Maire soumet au membre du Conseil municipal les propositions budgétaires de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, unanime,

ADOpte le budget primitif du lotissement des Acacias pour 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section Fonctionnement : Dépense : 26 180 €
Recette : 26 180 €
- Section Investissement : Dépense : 26 175 €
Recette : 26 175 €

Questions diverses :

- Portique parking de l'étang

Les portiques en bois sont pourris et il va falloir envisager qu'ils soient remplacés. Les nouveaux seront en métal. Le Conseil est d'accord pour qu'ils soient changés.

- Aménagement bourg
- Travaux de l'Eglise auront lieu fin mai
- Réunion CCPC et mise en place des commissions
- Réunion commission fleurissement le mercredi 29 avril à 18h30
- Suite aux vols dans les cimetières voisins évocation projet de mise en place caméra sous réserve accord Préfecture
- Mise en place d'un carnet d'achat pour l'achat des matériaux

Heure de fin de réunion : 23h

Proposition de date du prochain conseil : mardi 12 mai 2026

Le secrétaire de séance
David BEAUMONT

Le Maire
Rémi GAROT
Commune de la Chapelle-Craonnaise
Séance du 20 avril 2026